



## DONATION ENTRE EPOUX



La donation entre époux, dite donation au dernier vivant, permet d'augmenter la part d'héritage du conjoint. La fraction donnée dépend de la présence ou non de descendants.

### I. EN PRESENCE DE DESCENDANTS

En présence de descendants, vous pouvez donner à votre conjoint au maximum :

- Soit un quart de votre succession en pleine propriété, et les trois quarts en usufruit
- Soit la totalité de votre succession en usufruit
- Soit la quotité disponible de votre succession en pleine propriété, qui dépend du nombre d'enfants au jour de votre décès :
  - \* s'il y a un enfant, la moitié de la succession
  - \* s'il y a 2 enfants, le tiers
  - \* s'il y en a 3 ou plus, le quart.

### II. EN L'ABSENCE DE DESCENDANTS

Vous pouvez donner à votre époux(se) l'intégralité de votre succession.

Toutefois, si votre père et/ou votre mère sont toujours vivants, ils peuvent utiliser leur droit de retour sur les donations qu'ils vous avaient consenties.

### III. REVOCATION

La donation entre époux est révocable à tout moment sauf si elle a été consentie par contrat de mariage.

Elle peut être révoquée par un des époux sans que l'autre n'en soit informé.